Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2026, 20h00

Date de la convocation : 12 juin 2026

Le conseil municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 juin 2026, à 20h, en salle du conseil municipal.

Marie FEUILLET-ALLIBERT a donné pouvoir à Didier SABY ; Laurence MARIE a donné pouvoir à Nathalie LION-CHABRIER

Nathalie LION-CHABRIER a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

La séance a été levée à 23h25

N°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AX 339

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AX 339 située 10 chemin de l'Eau Salée, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 340 m², SARL Terranota à Saint Etienne

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AX 339.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-2: Déclaration d'Intention d'Aliéner AT 412

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AT 412 située 31 route de Donaze, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 1363 m², étude de Maître Sophie SABOT-BARCET, notaire à Monistrol sur Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AT 412.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-3 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AH 765

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 765 située 8 lotissement Les Terrasses de Capala, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 331 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH 765.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-4 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AH 678 et AH 680

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelles cadastrées section AH 678 et AH 680 situées 17 chemin des Écoliers, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 266 m², étude de Maître Stéphane BARRE, notaire au Puy-en-Velay

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AH 678 et AH 680.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2-5 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AH 622

Gilles DODET présente le dossier dont les plans ont préalablement été envoyés par courriel à chaque membre du conseil.

Parcelle cadastrée section AH 622 située 17 place de la Mairie, 43 800 VOREY SUR ARZON, d'une surface de 43 m², étude de Maître MARION Pascale, notaire à Vorey sur Arzon

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AH 622.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3 : Concession RHI Multisites Vorey-sur-Arzon - Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2025

Cécile GALLIEN présente le compte-rendu annuel des comptes préalablement envoyé par courriel à chaque membre du conseil.

Le traité de concession pour la réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre multipistes sis Ilot Traversière et Ilot Claude Bernard, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 20285, a été signé le 31 juillet 2025.

Conformément aux articles L 300-5 du Code de l'urbanisme et L. 1253-2 du code général des collectivités, et à l'article 17 du traité de concession signé, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) dudit contrat de concession.

Résultats globaux de l'année 2025 :

L'année 2025 a été principalement consacrée à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre sur l'îlot Traversière

Le montant HT des dépenses réalisées au 31 décembre 2025 est de 7 091 € HT.

Les montant HT des recettes au 31 décembre 2025 est de 20 000 € HT correspondant à la participation de la collectivité concédante.

Prévisionnel 2026 :

L'année 2026 sera consacrée à l'acquisition des fonciers des ilots Traversière et Claude Bernard appartenant à la collectivité.

Pour l'ilot Traversière, à la finalisation des études de maîtrise d'oeuvre et de la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition d'ici la fin d'année 2026, et engagement des travaux d'aménagement de l'îlot.

Côté ilot Claude Bernard, la SPL du Velay va continuer les négociations avec les propriétaires en vue d'acquérir la parcelle AH 375. En parallèle, elle pourra engager les études de conception liées à cet îlot.

En termes de recettes, les participations de la collectivité seront sollicitées à hauteur de 78 601€ dont 31 001€ correspondant à l'apport de foncier. Deux acomptes auprès de l'ANAH seront également déposés au titre de la subvention attribuée pour le déficit d'opération RHI pour un montant de 94 500€.

Le montant des dépenses est estimé à 221 352 € HT et celui des recettes à 173 101 € HT.

Bilan global :

Le bilan global prévisionnel de la concession reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) 2025 de la Concession RHI Multisites Ilot Traversière (démolition de maisons et création d'un espace vert public et places de stationnement) et Ilot Claude Bernard (création de 5 appartements dans une maison vacante),
- AUTORISE Madame le Maire à prendre ou signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°4 : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Madame la maire indique, comme le prévoit l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opé pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette commission est renouvelée à chaque nouveau mandat de l'organisme délibérant et doit obligatoirement disposer d'au moins un représentant par commune membre.

Par délibération du 28 avril 2026 le conseil communautaire a procédé à la composition de la CLECT, en prévoyant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune.

Il appartient donc à la commune de Vorey de désigner parmi ses membres les représentants (un titulaire et un suppléant) appelés à siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE ses membres appelés à siéger au sein de la CLECT :
 - Représentant titulaire : Cécile GALLIEN,
 - Représentant suppléant : Grégory NOEL

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°5 : Cession d'une partie du bien de section cadastrée H874 à Eyravas pour régularisation d'une cour.

Pour donner suite à la demande d'acquisition d'une partie du bien de section cadastrée H874 à Eyravas par Madame Nathalie TRESCARTES pour la régularisation d'une cour, Madame la maire rappelle la

délibération du 12 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a autorisé la maire à organiser un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section du d'Eyravas.

Les électeurs de la section, préalablement convoqués à l'élection fixée au 23 mai 2026, suivant arrêté du maire du 29 avril 2026, ont donné leur avis.

Les résultats du vote, Madame Nathalie TRESCARTES, superficie de près de 200 m² sont les suivants :

- Nombre d'électeurs : 13 (treize)
- Nombre de suffrage exprimés : 10 (dix)
- Ont voté pour le projet : 10 (dix)
- Ont voté contre le projet : 0 (zéro)

La majorité requise étant de 6 et étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente d'une partie de la parcelle de la section H874.

Conformément à l'article L2411-16 du CGCT, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs des sections concernées.

Madame la maire rappelle le prix de cession à 10 € le m², conformément à ce qui avait été retenu précédemment pour d'autres villages. Les frais de géomètre et de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Madame la maire rappelle également qu'après procédure la commune a autorisé Nathalie TRESCARTES à acquérir une autre partie du bien de section de 57 m² selon le géomètre afin d'y réaliser son système d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend bonne note du résultat favorable de la consultation des électeurs de la section d'Eyravas pour la cession de 193 m², décrit récemment par le géomètre selon le document d'arpentage, issu du bien de section cadastré H874

- Décide la vente d'une partie de ce bien de section à Madame Nathalie TRESCARTES pour ces 193 m² au prix de 10 euros du m², soit 1 930 €uros

- Dit que les surfaces exactes des parcelles sont définies par un document d'arpentage, établi par un géomètre, qui sera pris en charge par les acquéreurs,

- Dit que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

- Autorise Madame la maire à signer tous les actes afférents à la vente de ladite parcelle.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°6 : Cession d'une partie des biens de section cadastrés B 643-644 sis au Chambon de Vorey à la commune

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle il a été approuvé la mise en place d'une réserve incendie au village du Chambon de Vorey afin de répondre aux besoins de règlementation et de sécurisation identifiés par le SDIS pour fournir les moyens en eau en cas d'incendie.

Cécile GALLIEN précise que le remplissage de la réserve se ferait à partir du réseau d'eau, voire de la Loire. Les services concernés sont sollicités (DEA et Préfecture)

Afin de réaliser cette opération, la commune prévoit l'acquisition d'une surface maximale de 375 m² nécessaire à la réalisation d'une plate-forme sécurisée et accessible qui supportera la réserve incendie (16 x 9 m) ainsi que tous les équipements et aménagements qui lui sont nécessaires.

Il s'agit dans le cas présent d'un projet d'intérêt public qui bénéficiera à l'ensemble des habitants du village et de leurs visiteurs.

Conformément à l'article L.2411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son 2° du II, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur « la vente de biens de la section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public, à l'implantation d'un lotissement ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public »

La consultation des électeurs de la section dans le cas présent n'est pas requise au regard de la nature de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente d'une partie des biens de section B643-644, appartenant à la section du Chambon, au profit de la commune pour la réalisation d'un projet d'intérêt public,
- Fixe le prix de vente à 10 € le m²,
- Charge Madame la maire de faire réaliser un document d'arpentage desdites parcelles,
- Indique que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur y compris les frais de délimitation du terrain
- Autorise Monsieur le 1er adjoint à signer l'acte administratif en tant que représentant de la commune,
- Autorise Madame la maire à signer l'acte administratif en tant que représentant de la section du Chambon

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°7 : Convention de maîtrise d'ouvrage avec Ingé43 pour l'estimation sur le mandat du coût de réfection des voiries communales

La vaste commune de Vorey (3900 hecatres) comprend plus de 60 km de voirie communale qui desservent le bourg, plus de 17 villages et de nombreux hameaux.

Madame la maire fait part à son conseil que l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire (INGE43) propose ses services pour estimer le coût de réfection des voiries communales, ce qui permet une projection des investissements sur la durée du mandat.

La proposition du diagnostic de voirie et préparation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) s'élève à 2100 € TTC.

Madame la maire propose de faire réaliser cette prestation de services auprès d'INGE43 pour un coût de 2100 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la maire à signer ladite convention de prestation de services relative au « Diagnostic de voirie et préparation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) » pour un coût total de 2 100 € TTC
- DIT d'inscrire les crédits correspondants au budget général

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°8 : Demande de financement au titre du dispositif départemental « Amende de police » pour la réfection de voirie à Vertaure et l'acquisition et installation de radar pédagogique

Madame la maire informe les membres du conseil qu'en application des dispositions des articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la sécurité et circulation routières, la commune de Vorey souhaite engager deux opérations :

- la réfection de la voirie de Vertaure, dont l'état présente de nombreuses dégradations ; un travail d'estimation de réparation-réfection des chaussées communales nommées ainsi : U37, U49 chemin de Pialous, U50 chemin du panoramique, chemin de Loye, a été réalisé par Ingé 43

- l'acquisition et l'installation d'un radar pédagogique destiné à renforcer la sécurité des piétons et à sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse en agglomération, tant dans le centre-bourg que dans les 17 villages de la commune, est aussi fortement souhaité par les habitants.

Cécile GALLIEN souligne que la commune est responsable de la sécurité routière à l'intérieur de ses villages, entre les panneaux d'entrée et de sortie (ce que l'on appelle « agglomération »), même sur une route départementale.

Afin de réaliser ces investissements, Madame la Maire rappelle qu'une DETR (dotation des équipements des territoires ruraux de l'Etat) a été sollicitée pour la voirie, et propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Loire, au titre des amendes de polices. Ces opérations, qui concourent à l'amélioration de la sécurité et de la circulation routières, sont éligibles à ce dispositif d'aide.

L'assiette subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT, avec un taux pour Vorey, d'aide maximal de 30%, soit une subvention « amende de police » pouvant atteindre 12 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ces investissements est le suivant :

Achat d'un radar pédagogique et Réparation-réfection des Voiries de Vertaure			
Dépenses HT		**Recettes HT**	
Réparation-réfection des voiries de Vertaure	94220,00 €	DETR 2026 (en attente de réponse)	65934.96 €
Achat d'un Radar pédagogique mobile	3198,70 €	Amendes de police	12000,00 €
		Commune de Vorey	19483.04 €
TOTAL HT	**97418.70 €**		**97418,70 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces projets et équipements de sécurisation routière
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel présenté,
- AUTORISE Madame la maire à solliciter l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de 12 000 €.
- AUTORISE Madame la maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à entreprendre l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°9 : Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP 43 – Communes » pour l'achat d'un camion poids lourd avec benne ampliroll

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat d'un camion poids lourds avec benne ampliroll pour le service technique communal.

La commune dispose de cinq agents techniques chargés de l'entretien et de la gestion du territoire communal qui s'étend sur près de 4 000 hectares. Dans ce cadre, l'utilisation d'un camion poids lourds avec benne ampliroll est indispensable au bon fonctionnement des services techniques municipaux.

Fin 2025, le camion actuel est passé aux mines et le contrôle a été négatif. Il est donc inutilisable et immobilisé.

La commune souhaite acheter un camion d'occasion poids lourds avec benne ampliroll pour un montant de 30 000 € HT nécessaire aux travaux à réaliser sur la commune.

Madame la maire propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de Cap43 pour financer à hauteur de 24 000 € cet investissement.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Matériels, petit équipement :	30 000 €	Département CAP 43 – Communes :	24 000 €	80 %
		Autofinancement :	6 000 €	20 %
TOTAL	30 000 €	**TOTAL**	30 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par Madame La Maire concernant le projet d'achat d'un camion poids lourd avec benne ampliroll,
- Sollicite une aide départementale à hauteur de 24 000 € dans le cadre du dispositif départemental **« CAP 43 – Communes »,**
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°10 : Cession du camion benne Renault immatriculé BE-038-KS

Madame la maire et Monsieur le premier adjoint rappellent aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet d'acquisition d'un camion poids lourd avec benne, présenté lors de la délibération précédente, le garage chargé de fournir le nouveau véhicule propose la reprise de l'ancien camion benne communal de marque Renault immatriculé BE-038-KS.

Elle précise que ce véhicule, référencé à l'inventaire communal sous le n° 2182-009, est actuellement immobilisé. Son état ne permet plus une utilisation normale du service, le contrôle technique poids lourd (passage aux mines) s'étant révélé défavorable et les réparations nécessaires étant économiquement peu opportunes au regard de la valeur du véhicule.

Dans le cadre de la reprise de ce matériel par le garage, il convient de constater sa sortie de l'actif communal et d'autoriser les opérations comptables correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état du véhicule concerné ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce matériel devenu inadapté aux besoins du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du camion benne de marque Renault immatriculé BE-038-KS inscrit à l'inventaire communal sous le n° 2182-009, au prix de reprise de 6 000,00 € TTC ;
- CONSTATE la sortie de ce bien de l'actif de la commune ;
- AUTORISE Madame la maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- AUTORISE Madame la maire à effectuer, avec le concours du comptable public, les opérations comptables et patrimoniales nécessaires à la sortie de ce bien de l'inventaire communal.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°11 : Demande de financement au titre du dispositif départemental « CAP43-Communes » pour la mise en place d'une climatisation chaud-froid dans la maison de santé communale

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'une climatisation dans la maison de santé communale.

Dans le bourg-centre de Vorey la maison de santé a été créée il y a plus de 15 ans et aujourd'hui se trouve animée de très nombreux professionnels et c'est heureux. Médecins, infirmiers, podologue, dentiste, orthophoniste, psychologue, assistante sociale du département, accueillent les habitants du secteur de l'Emblavez, des gorges de la Loire et du plateau de Saint Pierre du-Champ Roche-en-Régnier.

Avec le réchauffement climatique et les canicules, les professionnels de santé sollicitent la commune pour la mise en place d'un système de climatisation chaud et froid dans la maison de santé.

Le coût estimatif est de 56 862 € HT.

Madame la Maire propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique de Cap43 pour aider la commune à financer à hauteur de 38 381 € cet investissement devenu nécessaire.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Financements sollicités	Montant H.T.	%
Travaux	56 862 €	Département : CAP 43 – Communes :....	38 381 €	67,50%
		Autofinancement :.....	18 481 €	32,50%
TOTAL	56 862 €	**TOTAL**	56 862 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté par Madame La Maire concernant le projet de mise en place d'une climatisation dans la maison de santé communale,
- Sollicite une aide départementale à hauteur de 38 381 € dans le cadre du dispositif départemental **« CAP 43 – Communes »,**
- Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier et l'autorise à signer la convention relative à l'octroi de la subvention qui sera établie pour ce projet.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°12 : Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sur l'étude de faisabilité et architecturale d'une maison sénior

Madame la maire informe que dans le cadre du projet de mandat et afin d'accompagner le bien vieillir, le conseil municipal porte le projet d'une maison sénior partagée.

Cécile GALLIEN informe son conseil que Mr Hervé PATARIN, est désigné pour élu référent du projet.

Elle indique également avoir sollicité la Préfecture qui met en concurrence des cabinets de professionnels en termes d'ingénierie, d'architecture, d'urbanisme... pour l'étude du projet, et en assume la charge financière. Cette étude devrait se dérouler sur 8 mois.

Elle indique qu'une visite des lieux est prévue le lundi 29/06 après-midi, qu'un questionnaire en cours de préparation à destination des seniors sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Madame la maire s'est rapprochée de la Préfecture. Cette dernière a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin de réaliser, via le cabinet Egis Conseil, une étude intitulée « requalification de la cure de Vorey sur Arzon en maison sénior partagée et logements »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la maire à signer ladite convention et tous les actes afférents à l'étude intitulée « requalification de la cure de Vorey sur Arzon en maison sénior partagée et logements »

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°13 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Mr Eric PETIT, chargé de mission déontologie, prévention, transparence, pour exercer cette mission.

Madame la Maire fait une présentation de l'expérience professionnelle et du profil de Mr Eric PETIT.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Eric PETIT est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Cécile GALLIEN indique que sa secrétaire générale de mairie adressera à tous les élus la notice d'information ainsi qu'un modèle de saisine

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Mairie Place de la Mairie, 43800 Vorey-sur-Arzon. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°14 : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions «défense»

Madame la maire indique qu'elle a été sollicitée par le Ministère de la Défense en vue de la désignation, par le conseil municipal, d'un(e) « correspondant(e) défense » dont le rôle est important dans la sensibilisation des habitants aux questions de défense.

Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le (la) « correspondant(e) défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les auditeurs de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale. Le site du Ministère de la défense dispose de pages dédiées permettant de trouver la liste des délégués militaires départementaux ainsi que des outils pratiques, et de s'informer sur l'actualité de la défense.

Didier SABY propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE comme conseiller municipal chargé des questions « défense » pour la commune de Vorey : Didier SABY.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Cécile GALLIEN propose Gilles DODET, comme correspondant incendie et secours. Les élus approuvent unanimement cette nomination.

Gilles DODET en profite pour informer le conseil de sa rencontre avec le cabinet d'assurances sur les risques climatiques à la suite duquel le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a fait l'objet d'une mise à jour.

Cécile GALLIEN précise qu'un registre pour les personnes vulnérables est répertorié en mairie.

N°15 : Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises au titre de l'année 2027

Madame la Maire indique qu'en application des dispositions des articles 255 et suivants du Code de Procédure Pénale, la procédure d'établissement de la liste annuelle du jury d'assises doit se dérouler de la manière suivante :

- Fixation chaque année par arrêté préfectoral du nombre, par commune, des jurés pour la liste annuelle 2027, proportionnellement au tableau officiel de la population ;
- Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises par le Maire, dans chaque commune, par tirage au sort à partir de la liste électorale ou, lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, par le Maire de la commune désignée dans cet arrêté ;
- Fixation de la liste annuelle définitive, au siège du Tribunal de Grande Instance, siège de la Cour d'Assises, par une commission départementale présidée par le Président du tribunal.

Pour la commune de Vorey, il convient de tirer au sort trois noms.

Pour choisir ces jurés d'assises 2027, Madame la maire propose de tirer au sort, dans la liste électorale communale, le chiffre des unités, des dizaines, des centaines et des milliers, donnant ainsi le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Mikaël GRAND effectue le tirage au sort et Gilles DODET cherche sur la liste électorale la personne correspondante au numéro tiré au sort.

- le 1er tirage au sort annonce 0 pour l'unité, 0 pour la dizaine, 8 pour la centaine et 0 pour le millier soit le n° **0800** ;

- le 2ème tirage au sort annonce 7 pour l'unité, 1 pour la dizaine, 0 pour la centaine et 1 pour le millier soit le n° **1017**.

- le 3ème tirage au sort annonce 5 pour l'unité, 4 pour la dizaine, 0 pour la centaine et 1 pour le millier soit le n° **1045** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a désigné par tirage au sort à partir de la liste électorale de la commune pour figurer sur la liste préparatoire à la liste des jurés d'assises 2027 :

- Mr Jean-Claude MEURICE **(n° 0800)** ;
- Mr Guillaume ROCHE **(n° 1017)** ;
- Mr Nicolas ROURE **(n° 1045)** ;

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame la maire pour informer le greffe de la Cour d'Assises du Puy en Velay et les personnes concernées de la présente décision.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Cécile GALLIEN informe qu'en raison de la revalorisation du SMIC, il convient de modifier les indices de rémunération sur les délibérations précédemment adoptées pour la création des 4 contrats suivants :

N°16-1 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service administratif (pour un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Madame la maire rappelle la délibération du 6 décembre 2024 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et indique qu'il convient de modifier les indices de rémunération afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

Madame la maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité à la gestion administrative, comptable et ressources humaines ainsi qu'à l'accueil, les besoins du service administratif de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois, et autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.332-23, 1° du code général de la fonction publique. Cet emploi sera rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 380 et 387 ;
- Autoriser Madame la maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à fixer sa rémunération, dans la limite des indices majorés 380 à 387, en fonction de son expérience et de son profil ;
- D'inscrire les crédits prévus correspondants au budget général, chapitre 012.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16-2 : Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service technique (pour un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique)

Madame la maire rappelle la délibération du 1er mars 2022 portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et indique qu'il convient de modifier les indices de rémunération afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, lié notamment au départ d'un agent vers une autre collectivité et aux besoins supplémentaires qui en résultent, les nécessités du service justifient le recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.

- en cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Madame la maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi non permanent relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois, afin d'assurer les missions suivantes : travaux de maçonnerie et VRD, réparation des bâtiments publics, entretien de la voirie et des espaces verts, ménage et entretien des espaces et bâtiments communaux, aide à la logistique et à l'organisation des manifestations, disponibilité lors d'opérations ou d'évènements exceptionnels (neige, inondation). Cet emploi sera rémunéré par référence à un indice majoré compris entre 380 et 387.
- Autoriser Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel et à fixer sa rémunération, dans la limite des indices majorés 380 à 387, en fonction du profil et de l'expérience du candidat.
- D'inscrire les crédits prévus correspondants au budget général, chapitre 012.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16-3 : Création d'un emploi permanent d'agent contractuel de droit public pour l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Paul Vassal

Madame la maire rappelle la délibération du 12 mars 2026 portant création d'un emploi permanent destiné à assurer l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Paul Vassal et indique qu'il convient de modifier les indices de rémunération afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création d'emplois ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que les besoins du service communal, notamment pour l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Paul Vassal, nécessitent la présence d'un agent d'entretien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'entretien de la maison de santé dont l'ensemble des locaux est désormais occupé par des professionnels de santé ;

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Paul Vassal.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C – filière technique) et sera créé à temps non complet, pour une durée hebdomadaire maximale de 5 heures.

Le temps de travail effectif pourra être fixé par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service, dans la limite de la durée maximale de 5 heures hebdomadaire.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

« En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera engagé par contrat à durée déterminée, renouvelable dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, dans la limite de six ans. Au-delà, tout renouvellement ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, comprise entre les indices majorés 380 et 387, et pourra être assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, pour assurer l'entretien des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Paul Vassal, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire maximale de 5 heures ;
- De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ;
- De fixer la rémunération par référence à une fourchette comprise entre les indices majorés 380 et 387 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget général, chapitre 012

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°16-4 : Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (agent technique à temps plein)

Madame la maire rappelle la délibération du 28 décembre 2023 portant création d'un emploi permanent d'agent technique et indique qu'il convient de modifier les indices de rémunération afin de tenir compte de la revalorisation du SMIC au 1er juin 2026

Madame la Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame la Maire indique que la création de cet emploi est justifiée par les besoins liés à la charge de travail du service technique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 h.

Madame la Maire ajoute que, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Madame la Maire précise que la nature des fonctions suivantes : travaux de maçonnerie et VRD, réparation, entretien et ménage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des espaces verts, justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération sera fixée par référence à une fourchette comprise entre les indices majorés 380 et 387, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera engagé par contrat à durée déterminée renouvelable dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, dans la limite de six ans. Au-delà, tout renouvellement ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Madame la Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet (35 heures hebdomadaires), afin d'assurer les missions suivantes : travaux de maçonnerie et VRD, réparation, entretien et ménage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des espaces verts ;
- DE PRÉCISER que cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire et qu'en cas de recrutement infructueux, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique ;
- DE FIXER la rémunération par référence à une fourchette comprise entre les indices majorés 380 et 387 ;
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget général, chapitre 012

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Cécile GALLIEN annonce que le vote pour l'adhésion au CNAS en faveur des salariés, est ajourné en raison du passage au Comité Social Territorial en date du 29/09/2026

N°17-1 : Tarifs 2026-2027 : location de l'Embarcadère et de son matériel

Madame la maire rappelle la délibération du 25 juillet 2025 fixant les tarifs pour la location de la salle de l'Embarcadère et de son matériel de vidéo projection.

Cette délibération stipulait que les tarifs étaient fixés jusqu'au 31 Août 2026.

Pour rappel :

Location de la salle : 260 € / jour + caution de 500 €

Ces tarifs ne tiennent pas compte des frais de régisseur, qui restent à la charge des locataires.

Un tarif dégressif a été voté en cas de location sur 2 jours :

Location de la salle :

260 €/ jour
400 € / 2 jours
(+ une caution de 500 € qui sera demandée).

Location du matériel de vidéo projection :

+ 40 € par jour pour une association voreysienne
+ 140 € par jour pour une association non voreysienne ou une entreprise

Une convention détaillée de l'Embarcadère (ERP catégorie 3) a été élaborée et est signée par les utilisateurs, locataires de la salle de spectacle, hormis Cinévasion et La Barque qui bénéficient d'une utilisation annuelle gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire les tarifs présentés pour la location de l'Embarcadère et de son matériel pour la saison 2026-2027 (jusqu'au 31 août)

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°17-2 : Tarifs 2026-2027 : Tarifs billetterie de la saison culturelle 2026-2027 à l'Embarcadère

Matthieu GRIESMANN présente la plaquette de la nouvelle saison culturelle. Il indique que les commerçants de produits de bouche sont invités à participer sur l'évènement du 28/07 et que

Marine Floquet, directrice de l'Embarcadère se chargera d'en faire le communiqué auprès d'eux. La buvette est organisée par La Barque

Cécile GALLIEN précise que les évènements des 28/07 et 11/08 sont offerts par la Commune.

Céline RIVERA fait part de l'exposition à l'Embarcadère par 4 artistes plasticiennes céramistes peintres graveuses dont le vernissage est prévu le 26/07.

Cécile GALLIEN annonce la venue d'un camion mobile aménagé pour faire découvrir des œuvres du musée d'Orsay dont la tournée démarre en octobre. Cécile remercie la mobilisation de Camille HUTTIN, Marine FLOQUET, Stéphanie RIAS, pour la gestion administrative et logistique de ce projet. Elle souligne que c'est une chance pour les zones rurales d'avoir à porter de main des d'œuvres d'art du musée sur Vorey.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la commune au sein du centre culturel de l'Embarcadère développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires favorise l'accessibilité au plus grand nombre : spectacles vivants, médiathèque, conférences, expositions, école de musique du CRD, école de théâtre enfants, ateliers de théâtre adultes, cinéma, ciné-club, cyber espace, office de tourisme en saison, salle associative.

La volonté et l'implication de la commune de Vorey, de proposer des spectacles de qualité à des prix très modérés, reste un engagement fort.

La programmation de la saison culturelle 2026-2027 se déroule de septembre à juin, à laquelle s'adjoint une programmation estivale. La plupart des spectacles sont organisés par l'Embarcadère (Commune de Vorey), et certains le sont par l'Association La Barque.

Cette programmation « spectacles vivants » se veut :
> diversifiée selon différentes disciplines artistiques

> ouverte à plusieurs types de public : grand public, jeune public, crèche, écoles et collèges, centre de loisirs, club ados de l'Emblavez, EHPAD...

> professionnelle et de qualité

> sélectionnée par la programmatrice du service culturelle qui a choisi ces propositions parmi plus d'une centaine de spectacles qu'elle voit chaque année (sauf cas exceptionnelle dû à un partenariat)

> dans une logique d'optimisation des coûts et des déplacements grâce à des mutualisations de dates avec d'autres lieux, et des partenariats : Ligue de l'Enseignement de Haute-Loire, Réseau des Bibliothèques de l'Emblavez, Réseau Superstrat, Instance Ethique43, Micro-Folie, MJC de Monistrol-sur-Loire, Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'agglomération du Puy en Velay dit « Les Ateliers des Arts »...

Matthieu GRIESMANN présente la saison culturelle 2026-2027

ÉTE 2026 :

Fabrizzio Rosselli	**Bakéké**	**Eté 26**	**mardi 28 juillet**	**19h30**	Clown-cirque	Dès 5 ans
Radio Kaizman	**Block Party**	**Eté 26**	**mardi 28 juillet**	**20h30**	Musique	Tout Public
Aubes sauvages	**En grandes pompes**	**Eté 26**	**mardi 11 août**	**19h30**	**Théâtre de rue**	**Dès 10 ans**

SAISON CULTURELLE prévisionnelle proposée par La Commune de Vorey :

Nom Compagnie	Nom spectacle	Date	Horaires	Discipline(s)	Age min
T'es rien sans la terre	P'tit frère	ven. 11 sept.	20h	Cirque / Danse	TP
Le Thyase	Pilule Rouge	ven. 13 nov.	20h30	Humour & société	10 ans
	FESTIVAL VOYAGEUR	ven 4 au dim 6 déc	9 séances + scolaires vendredi apm	Films voyage	
Tankerville	Cheminotes	18-19 dec 2026	V 15h30 (scolaires) S 10h30	Théâtre d'objets	2-8 ans
Intermezzo	Le petit Frankenstein	22 janvier	Heure Scolaires à définir 20h	Fiction sonore et musicale	8 ans
Latituds	Je voudrais que tu sois là	dim 28 fev (à confirmer)	16h	Théâtre documentaire	
L'observable	Versant vivant	ven. 19 mars	Heure Scolaires	Concert dessiné	6 ans

			à définir 20h		
Coll 880	Pour nos cœurs déchirés	ven. 2 avr.	20h30	Théâtre	
Zirkus Morsa	La fin demain	ven. 30 avril	20h30	Cirque	5 ans
Cie Toiles cirées	Mammouth	Semaine du 17 mai (à confirmer)	A définir	Spectacle jeune public, en mouvement	
No Kill	Camera Obscura	ven 11 et sam 12 juin	8 séances dont 3 pour les scolaires	Théâtre optique itinérant	

Il a été proposé de fixer les tarifs des entrées des spectacles organisés par la commune ainsi qu'il suit :

SPECTACLES VIVANTS DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027
Tarif générique :
Plein tarif : 10€

Tarif réduit (12-18 ans et étudiants) : 5€
Tarif -12 ans : gratuit

Un tarif supplémentaire de 7 €/adulte, est proposé par Matthieu GRIESMANN, soutenu par Céline RIVERA et Hervé PATARIN, basé sur les bénéficiaires du minima social qui sont :

RSA (Revenu de Solidarité Active),
AAH (Allocation aux Adultes Handicapés),
ASPA (Minimum vieillesse),
ASS (Allocation de Solidarité Spécifique),
ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité),
ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile),
RSO (Revenu de Solidarité Outre-mer).

Les sorties de résidence sont, comme les années précédentes, en « entrée libre » donc gratuites. Les séances scolaires s'alignent sur les tarifs de la Ligue de l'Enseignement pour les écoles publiques soit 5€/enfant (Gratuit pour les accompagnateurs).

Sauf cas exceptionnel, les médiations (ateliers, rencontres...) sont gratuites, tout comme les spectacles estivaux en plein air (dont l'ouverture de saison du 11 septembre 2026).

Les séances de Camera Obscura (juin 2027) seront gratuites (Micro-Folie / Micro-Festival qui finance très largement ce projet), ainsi que le spectacle « Je voudrais que tu sois là »

Les spectacles jeune public (comme Mammouth) est au tarif unique de 5€.

TARIFICATION SPECIFIQUE DU FESTIVAL VOYAGEUR :

1 projection	7 euros	
1 conférence	5 euros	
PASS samedi	21 euros	Donc un film offert
PASS dimanche	21 euros	Donc la conférence offerte
Moins de 10 ans	Gratuit	

Nous rappelons que l'ensemble des « tarifs disponibles » actuellement pour la Régie de l'Embarcadère sont les suivants : 3€, ou 5€, ou 7€, ou 10€, 12€ ou 15€.

Un débat s'engage uniquement sur le choix ou non de rajouter le tarif « social » à 7 €/adulte.

Matthieu GRIESMANN propose la mise en place de tarifs sociaux qui peuvent être appliqués sur justificatifs

Cécile GALLIEN dit être plutôt favorable à l'application de tarifs variables en fonction de l'âge dont la gestion en billetterie serait plus souple et moins contraignante que le tarif social, notamment par la présentation de justificatifs. Cécile GALLIEN rappelle que la commune de Vorey applique des prix déjà peu élevés pour des spectacles de qualité et à un coût professionnel.

Matthieu GRIESMANN ne pense pas que la production de justificatifs présente un problème.

D'autres élus du conseil municipal s'expriment en faveur et en défaveur de la mise en place d'un tarif « social ». Devant les divergences exprimées sur l'introduction d'un tarif « social », Madame la maire met aux voix la proposition de maintenir les tarifs identiques à la saison précédente, à savoir sans tarifs sociaux.

Il est procédé au vote du conseil municipal pour l'approbation des tarifs proposés, pour la saison 2026-2027, sans tarifs sociaux, à savoir :

Plein tarif : 10€ ;
Tarif réduit (12-18 ans et étudiants) : 5€ ;
Tarif -12 ans : gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 POUR, 4 abstentions (Didier SABY, Gilles DODET, Grégory NOEL, Marie FEUILLET-ALLIBERT), 3 CONTRE (Mathieu GRIESMANN, Céline RIVERA, Hervé PATARIN) car favorables à l'introduction d'un tarif social :

- VALIDE les tarifs de la saison 2026-2027 tels que présentés ci-dessus.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°17-3 : Tarifs billetterie des ateliers adultes menés à la médiathèque - Saison 2026-2027

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la commune et la médiathèque, au sein du centre culturel de l'Embarcadère, développe une politique culturelle qui favorise l'accessibilité au plus grand nombre : conférence, accueil d'auteur, animation Micro-folie, ateliers de pratique artistique.

La volonté et l'implication de la commune de Vorey, de proposer une majorité des animations à des tarifs abordables, reste un engagement fort.

Dans le cas d'un atelier pour un public jeune et adulte, animé par un intervenant, nous proposons une tarification à 5 euros pour les + de 16 ans.

Les animations proposées pour le jeune public, - 16 ans, restent entièrement gratuites.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2026-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif des ateliers adultes menés à la médiathèque sur la saison 2026-2027 comme suit :
 - Tarif + 16 ans et adulte : 5 €
 - Tarif - 16 ans : gratuit

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°18 : Tarifs 2026 des marchés d'été du terroir du mercredi soir

Jeannick COLIBERT fait la présentation des tarifs des marchés du terroir et indique qu'un seul marché ne bénéficiera pas d'animation, celui du 19/08.

Cécile GALLIEN précise que la commune paie la SACEM pour diffusion de musique de fond par les associations. Les maires des communes rurales ont négocié un tarif avec l'Association des Maires de France et la SACEM

Madame la Maire indique que les marchés d'été du terroir du mercredi soir auront lieu cette année du 1er juillet au 26 août inclus (soit 9 marchés) autour de la halle place des Moulettes.

Ils permettent, en sus des autres fêtes ou randonnées et marché dominical, d'animer l'été à Vorey, de développer la convivialité, et de faire connaître les produits du terroir.

Comme chaque année, ces marchés seront animés par différentes associations voreysiennes et Madame la Maire les remercie d'ores et déjà pour leur implication.

Il est proposé, pour 2026, un même tarif pour les producteurs, artistes et artisans comme suit :

- 30 € pour les 9 marchés,
- 25 € pour les 7 marchés,
- 10 € pour les 3 marchés,
- 4 € pour un seul marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les tarifs proposés pour 2026.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°19 : Subvention de fonctionnement 2026 à l'ALSH Ribambelle

Cécile GALLIEN donne lecture des comptes de résultat 2025 et du budget prévisionnel 2026 de Ribambelle, (comptes exigés pour toute demande de subvention publique rappelle-t-elle).

Le centre de loisirs associatif existe depuis de nombreuses années et permet comme mode de garde aux enfants et à leurs parents de pouvoir accueillir les enfants les mercredis, et durant les petites et grandes vacances scolaires. L'association gestionnaire est l'ALSH Ribambelle (affilié à l'AFR).

La CAPEV, agglomération depuis plus de 5 ans a considéré à la majorité que les centres de loisirs n'étaient plus d'intérêt communautaire. Aussi la compétence é été retransféré aux Communes siège, dont ici à la Commune de Vorey.

L'ALSH Ribambelle perçoit les aides de la CAF, de la MSA, la participation des parents, le reversement de l'attribution de compensation par la Commune de Vorey (10 499 €), voire d'autres recettes, mais cela ne suffit pas à équilibrer le budget annuel. Aussi l'ALSH Ribambelle sollicite les Communes (essentiellement de l'Emblavez) dont les enfants fréquentent et bénéficient de ce mode de garde qu'est l'ALSH Ribambelle.

Pour rappel, la Commune de Vorey met à disposition de l'ALSH, sans sollicitation de loyer (hormis les fluides), le bâtiment qu'elle a construit Avenue Marie Goy. De plus la Commune de Vorey a équipé récemment le bâtiment d'une climatisation réversible.

En 2025, l'ALSH Ribambelle a effectué 14 045,36 heures au bénéfice des enfants de Vorey, Saint Vincent, Beaulieu, Lavoûte, Chamalières. Les enfants résidents à Vorey représentent 51,91 des heures accueillies (soit 7290,43 h), les autres Communes 48 %.

L'ALSH Ribambelle présente un budget annuel prévisionnel 2026 de 99 843,18 €. En recettes apparaissent 63677 € (CAF, familles, activités annexes), 30699 € de subventions d'exploitation (dont

les 10499 € de reversement de l'AT Capev et 17 500 € de subventions communales) et plus de 5400 € d'autres recettes dont pour l'emploi aidé.

Cécile GALLIEN indique que la répartition logique des 17 500 € devrait être ventilée comme suit : 51 % pour la commune de Vorey et 49 % partagée sur les autres communes.

Jeannick COLIBERT souligne que c'est la première année (en 2025) que quelques communes de l'Emblavez participent.

L'ALSH Ribambelle craignant que des Communes n'attribuent pas de subventions ou moins qu'espéré, l'aide sollicitée auprès de la Commune de Vorey est de 12500 € pour 2026.

Cette sollicitation financière envers la Commune de Vorey est plus que celle qui aurait correspondu si le prorata des heures par Communes avait été calculée. Cependant Cécile GALLIEN indique que l'ALSH associatif Ribambelle rend un service indispensable aux familles et aux enfants. En 2025 c'est 128 enfants de toutes les Communes qui en ont bénéficié.

Au regard de ces éléments et du budget voté par la Commune de Vorey en 2026, Madame la Maire propose d'attribuer à l'ALSH Ribambelle 11 500 € de subvention communale, en sus du reversement des 10 499 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 11 500 €
- De reverser 10 499 € d'attribution de compensation

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°20 : Subvention 2026 à l'AAPPMA La Truite de l'Arzon

Madame la maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement de la subvention sollicitée par l'AAPPMA "La Truite de l'Arzon", d'un montant de 1 000 €.

Elle partage le dernier bilan financier arrêté au 31 décembre 2025.

Christèle VERDIER fait part des opérations organisées par l'association sur l'activité pêche à la mouche ou à la ligne à Changeac, avec repas offert et gratuité de la carte de pêche qui ont fait le bonheur des enfants, environ 50 participants dont 90% voreysiens.
Christèle VERDIER souligne la sensibilisation au développement de l'activité « no kill », pêche sans tuer.

L'association rappelle les dépenses liées à l'alevinage et le fonctionnement des 2 parcours de pêche, l'un sur la Loire et l'autre sur l'Arzon. Le repeuplement annuel cette année est estimé à 11 099 €.

Au regard des frais engagés, l'aide financière accordée par la commune contribuerait à assurer la pérennité du projet de rempoissonnement afin de favoriser l'activité pêche sur Vorey. Par ailleurs, l'AAPPMA a organisé une première cette année, particulièrement pour les jeunes générations : la fête de la pêche le 06 juin 2026.

Madame la maire invite le conseil à délibérer favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (Christèle VERDIER ne prend pas part au vote), à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention annuelle de 1 000 € à l'AAPPMA La Truite de l'Arzon

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°21 : Demande de subvention de fonctionnement pour l'association Courir en Emblavez

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Courir en Emblavez qui a organisé la course TTV Trail Trèfle Voreysien le 30/05/2026 autour de Vorey, mais surtout autour d'une journée conviviale, musicale et festive.

Cette course était ouverte à tous : marcheurs, coureurs et enfants.

Par ailleurs, l'Association Courir en Emblavez, a travaillé à la mise en place de parcours permanents de trail, qui seront un atout supplémentaire pour la commune et l'agglomération.

L'association demande une subvention de fonctionnement de 1000 €.

Madame la Maire propose de verser la subvention de 1000 € demandée par l'association Courir en Emblavez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 1000 € à l'association Courir en Emblavez pour l'année 2026

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°22 : Subvention 2026 « EGD » au CYBER 2000

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 formulée par le CYBER 2000.

L'Emblavez Gaming Day est un évènement annuel organisé sur une journée alternativement à Rosières et à Vorey. Les 2 cybers espace de l'Emblavez (Clic@Rosières et Cyber 2000) sont co-organisateurs et à l'origine de ce projet commun.

L'EGD est une fête familiale dédiée aux jeux vidéo et électroniques et plus précisément les anciens jeux vidéo afin de permettre aux petits et grands de découvrir ou redécouvrir l'univers gaming. Pour la 4ème édition, le thème proposé sera sur le ciel et l'espace, et se déroulera le 04/07 à Vorey.

Une demande de subvention du CYBER 2000 est parvenue en mairie d'un montant de 300 €.

Madame la Maire indique que les comptes de l'association ont été fournis.

Madame le Maire propose d'attribuer cette subvention de 300 € au CYBER 2000 pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 300 € au CYBER 2000 pour l'année 2026.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°23 : Cinévasion : Cotisation 2026

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'appel à cotisation pour l'année 2026 de Cinévasion qui diffuse des films à l'Embarcadère toute l'année, est parvenu en mairie en date du 14 avril 2026.

Elle rappelle que Cinévasion assure des projections de films pour :

- Le public en séances ouvertes à tous
- Les scolaires dans le cadre du dispositif national ou à la demande, en relation avec le corps enseignant
- Les groupes tels les centres de loisirs ou de vacances, les associations, maisons de retraite, etc.....

L'assemblée générale de l'association, réunie le 28 mars 2026, a pris la décision d'augmenter le montant de la cotisation de 4%

Pour l'année 2026, la cotisation est de 1010€ contre 972€ en 2025.

Madame le Maire indique que les cotisations sont pour l'association, indispensables pour assurer la continuité de l'activité de Cinévasion.

Madame le Maire remercie les bénévoles de Vorey pour la diffusion hebdomadaire des films à l'Embarcadère.

Madame Le Maire invite le Conseil à délibérer sur cet appel de cotisation 2026 d'un montant de 1010 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le règlement de la cotisation annuelle à Cinévasion pour un montant de 1010 €.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°24 : Fondation du Patrimoine : appel à cotisation 2026

Madame la Maire indique que l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 200 € pour l'année 2026, est parvenu en mairie le 19 mai 2026.

Elle précise que la Fondation a pu encourager de nombreux travaux contribuant à créer ou à sauvegarder des emplois locaux et permis de restaurer du patrimoine, dont la charpente de l'église de Vorey il y a quelques années. Ces projets publics, associatifs ou privés permettent non seulement de préserver l'identité et les traditions mais favorisent également l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle et locales ainsi que la transmission de savoir-faire.

Madame la Maire invite le Conseil à délibérer favorablement, pour adhérer à la Fondation du Patrimoine cette année 2026 ; l'adhésion est de 200 €. La Fondation du Patrimoine pourrait aider la Commune à rénover notamment des patrimoines vernaculaires.

Cécile GALLIEN précise également que l'association propose des sorties organisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'appel à cotisation de la Fondation du Patrimoine, d'un montant de 200 € pour 2026.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°25 : Abonnement de la commune à Radio Craponne pour l'année 2026

Madame la Maire soumet au Conseil la demande d'abonnement 2026 de la commune à Radio Craponne pour un montant de 550 € TTC.

Radio Craponne diffuse les animations organisées par toutes les associations voreyziennes, une cinquantaine, les actions d'animations portées par la Commune (saison culturelle, marchés...) et les nouveautés de la Commune.

Jeannick COLIBERT précise qu'il est possible de faire des interviews sur place, dans leur studio

Cécile GALLIEN dit que cela est à mettre en avant, notamment

Madame la Maire, au vu du nombre d'informations diffusées annuellement, propose de renouveler cet abonnement pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE RENOUVELER son abonnement 2026 à Radio Craponne d'un montant de 550 €

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

Questions diverses et annonces :

Cécile fait lecture des membres retenus par la Direction départementale des finances publiques désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs CCID. Les membres titulaires sont Gérard BOURG, Chantal MEURICE, Marie-Thérèse BENEZIT, Didier GOUDARD, Jeannine SOULIER, Didier SABY

Cécile indique l'installation d'une ventilation au stade de foot par l'entreprise Chambefort

Cécile fait part à son conseil et invite ces derniers au pot de départ de Stéphanie RIAS, Cheffe de projet PVD, qui rompt son contrat pour prendre les fonctions de secrétaire générale de mairie à Allègre au 1er juillet 2026

Fin de séance : 23h25

Le secrétaire,
Nathalie Lior. CHABRIER

Le maire,
Cécile GALLIOT